INFOLETTRE N°78 | Mars 2025

Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

L'EXPLO

L'INFOLETTRE DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

MESSAGES DE L'ORDRE



Chers membres,

Au moment où vous lirez ce message, j'aurai quitté mes fonctions à la direction générale de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec depuis presque 2 semaines, soit le 14 mars dernier.

Je tenais à vous écrire un dernier mot pour vous souligner l'honneur qu'a été d'occuper la fonction de direction générale de votre ordre professionnel au cours de presque huit années.

Entre autres, j'ai eu le privilège d'assister à une transformation majeure de la profession d'hygiéniste dentaire qui a enfin obtenu sa pleine autonomie après des décennies de travail acharné par l'Ordre et ses membres, une avancée importante de l'accès aux soins buccodentaires pour la population québécoise.

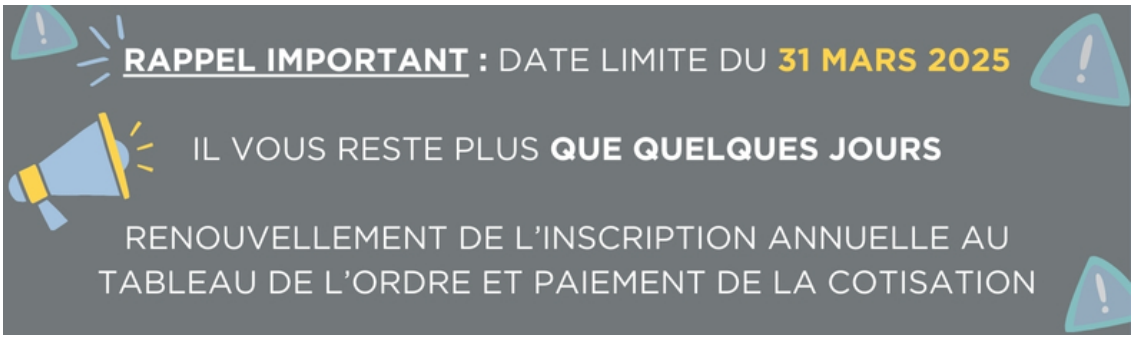
Durant cette période, j'ai eu le bonheur de côtoyer à la permanence de l'Ordre des personnes d'une grande compétence, d'un dévouement indéfectible, même dans les moments difficiles, et d'un esprit d'équipe hors du commun.

J'ai aussi eu la chance de collaborer avec un Conseil d'administration des plus professionnels et fortement dédié à notre mission de protection du public ainsi qu'avec un président, Jean-François Lortie, H.D., qui fut un collaborateur hors pair depuis son arrivée à la présidence de l'Ordre.

Un merci particulier aux hygiénistes dentaires qui contribuent aux activités de protection du public de l'Ordre en siégeant sur l'un de nos nombreux comités. Sans vous, notre mission ne pourrait tout simplement pas se réaliser. Merci pour votre compétence, votre sagesse et tout le temps dédié à vos fonctions.

Au plaisir de vous croiser de nouveau dans nos futures vies professionnelles!

Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC



Les informations relatives au renouvellement de votre inscription et au paiement de la cotisation professionnelle vous ont été transmises par infolettre et sont disponibles sur le Portail OHDQ.

Vous avez **jusqu'au 31 mars 2025** pour renouveler votre inscription au Tableau de l'Ordre.

Nous vous rappelons également **qu'au plus tard le 31 mars 2025**, vous devrez avoir procédé au paiement complet de la cotisation et des autres frais ou au premier versement, si vous vous êtes prévalu de l'option de paiement en deux versements. Votre second versement sera prélevé automatiquement le 31 mai 2025. **Prenez note que si vous optez pour un paiement postdaté, afin d'éviter un défaut de paiement, assurez-vous que les fonds soient disponibles à 23 h 59 la veille de la date postdatée choisie, car le montant sera prélevé sur votre carte de crédit à 00 h 00 le jour venu.**

Toute demande de renouvellement d'inscription reçue après la date limite du 31 mars ou jugée incomplète à cette date ou tout paiement ou versement de la cotisation et autres frais dus en date du 31 mars et qui n'aura pas été acquitté mènera à une **radiation du Tableau de l'Ordre**.

Dans un tel cas, vous ne pourrez plus utiliser le titre ou les initiales réservées aux hygiénistes dentaires ni exercer la profession d'hygiéniste dentaire au Québec. Toute infraction à cette règle est passible d'une poursuite pénale pour usurpation de titre ou pratique illégale de la profession.

Gouvernance

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS PARLE

Cliquez ici pour prendre connaissance des plus récentes décisions du CA de l'Ordre.

Lire la suite





Le régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre couvre désormais les personnes morales (incluant les sociétés par actions) et les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée pour les fautes qui découlent des activités professionnelles exercées par les hygiénistes dentaires. En savoir plus

---

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2025-2026

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) vous présente son programme de surveillance générale pour l'exercice financier 2025-2026, tel qu'il a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance tenue 21 mars 2025. En savoir plus

---



ALERTE ROUGEOLE!



Des cas de rougeole sont déclarés dans plusieurs régions du Québec. Avec la hausse mondiale de la maladie, les voyageurs infectés peuvent être une source d'éclosion. En tant que professionnel de la santé, nous vous rappelons la posture recommandée :

Vaccination : Le vaccin est le moyen le plus efficace de se protéger. Vérifiez votre statut vaccinal et recevez les doses recommandées (rougeole, rubéole, oreillons). Prenez rendez-vous directement sur **Clic Santé**.

Vigilance : En cas de symptômes suspects, appliquez rapidement les mesures de prévention et de contrôle des infections. **Restons prudents et protégeons-nous ensemble !**

---

admissibles. En seulement un an, plus de 3,4 millions de personnes ont pu bénéficier de soins dentaires abordables, et 1,7 million ont déjà reçu des traitements essentiels. Dès mai 2025, les adultes de 18 à 64 ans admissibles pourront faire une demande d'adhésion, avec une couverture possible dès le 1er juin 2025.Lire le communiqué de presse

RENOUVELLEMENT

Le gouvernement du Canada a lancé sa réévaluation annuelle plus tôt ce mois-ci pour les clients du RCSD. Pour vous aider, un feuillet informatif sur les renouvellements a été ajouté dans la Trousse à outil. Ce document contient des renseignements essentiels pour soutenir les fournisseurs de soins buccodentaires et leur personnel dans le processus de renouvellement.

AUTORISATION PRÉALABLE

Ajout d'une section sur les autorisations préalables et les ressources disponibles sur le site web : Fournisseurs du Régime canadien de soins dentaires : ressources sur l'autorisation préalable - Canada.ca

---

BIENVENUE KATERINE !



L'Ordre souhaite la bienvenue à Katerine Vannini à titre de nouvelle inspectrice au département de l'inspection professionnelle.
Depuis l'obtention de son diplôme en hygiène dentaire en 2003, elle a acquis une expérience significative en pratique privée générale et en orthodontie.

À la suite d'une formation en enseignement professionnel et technique, elle a enseigné au Cégep de l'Outaouais.

En parallèle, elle a également complété un microprogramme en gestion de clinique dentaire à l'Université Laval. Actuellement, elle finalise un second volet en santé et sécurité au travail afin de mieux comprendre tous les enjeux et risques liés à la profession.



QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC (OHDQ) ET LA FÉDÉRATION DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC (FHDQ) ?

L'OHDQ est un ordre professionnel mandaté par le gouvernement du Québec pour **encadrer** la profession et **protéger le public** en s'assurant que les hygiénistes dentaires offrent des services de haute qualité.

La FHDQ, quant à elle, est une **association** qui représente et défend les **intérêts professionnels** des hygiénistes dentaires, en plus de promouvoir leur rôle et leur avancement dans le domaine.

Deux missions **distinctes**, mais **complémentaires** !



AVIS D'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'HYGIÉNISTE DENTAIRE

Alors qu'elle n'était pas hygiéniste dentaire, **Madame Jézabelle Fortin-Laberge** a exercé illégalement la profession d'hygiéniste dentaire en procédant à un **blanchiment des dents**. Elle a plaidé coupable le 14 mars 2025 à la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, au chef d'accusation qui lui était reproché.

Pour plus de détails, consulter l'avis

AVIS D'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'HYGIÉNISTE DENTAIRE

La personne morale Pure Bar Beauté a agi de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à exercer la profession d'hygiéniste dentaire, à savoir le blanchiment des dents et a sciemment amener par une autorisation, un conseil, un ordre ou un encouragement, une personne à illégalement exercer la profession d'hygiéniste dentaire, à savoir de procéder au **blanchiment des dents**, alors que cette personne n'était pas hygiéniste dentaire. Pure Bar Beauté a plaidé coupable le 14 mars 2025 à la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, aux trois (3) chefs d'accusation qui lui étaient reprochés.

Pour plus de détails, consulter l'avis

AVIS D'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'HYGIÉNISTE DENTAIRE

Alors qu'elle n'était pas hygiéniste dentaire, **Madame Sarah Bruneau** a agi de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à exercer des activités réservées aux hygiénistes dentaires, à savoir **le blanchiment des dents**. Cette dernière **a plaidé coupable** le 24 janvier 2025 à la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, au chef d'accusation qui lui était reproché.

Pour plus de détails, consulter l'avis

AVIS D'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'HYGIÉNISTE DENTAIRE

Alors qu'elle n'était pas hygiéniste dentaire, Madame Cécilia Goufo a exercé illégalement la profession d'hygiéniste dentaire en procédant au **détartrage** et au **polissage des dents**. Elle a plaidé coupable le 19 février 2025 à la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, aux deux (2) chefs d'accusation qui lui étaient reprochés.

Pour plus de détails, consulter l'avis



Des places sont toujours disponibles pour les formations suivantes :

- Formation en présentiel - RCR - Cardio secours adultes-enfants/DEA **:**
  - **Samedi 12 avril 2025**, Cégep Garneau à Québec, 8h-12h.
  - **Samedi 26 avril 2025,** Cégep de Chicoutimi, 8h-12h
- Webinaire synchrone - Le débridement parodontal non chirurgical : les bonnes pratiques;
  - **Samedi 19 avril 2025,** Plateforme ZOOM, 9h-11h30.
  - **Samedi 10 mai 2025,** Plateforme ZOOM, 9h-11h30.

Des webinaires asynchrones sont également disponibles sur notre plateforme.

Formations récemment ajoutées dans le « Catalogue » sur Campus HD :

- **Les 10 conférences du Congrès 2024 de l'OHDQ « Pour une pratique inclusive de l'hygiène dentaire » sous forme de webinaires asynchrones.**
- **Les 2 Conférences du Précongrès 2024 de l'OHDQ « Virage vert et écoresponsabilité, par où commencer ? » sous forme de webinaires asynchrones.**



Formation continue

Les inscriptions sont possibles via le Portail OHDQ.

L'EXPLORATEUR
LA REVUE PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

LE DÉBRIDEMENT PARODONTAL NON CHIRURGICAL





ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC
606, rue Cathcart, bureau 700
Montréal (Québec) H3B 1K9
Téléphone : 514 284-7639 ou 1 800 361-2996
Télécopieur : 514 284-3147
www.ohdq.com
www.masantemonsourire.com

DROITS D'AUTEUR
Tous les articles, textes, illustrations et photographies publiés sont la propriété de l'OHDQ. Aucune reproduction n'est permise sans l'accord écrit de l'OHDQ.

vous faire parvenir certaines informations dans le cadre de votre profession. Vous avez, de votre côté, l'obligation d'en prendre connaissance. Afin de diminuer l'impact environnemental de l'envoi massif de certaines communications par courrier postal, nous avons choisi d'utiliser le courriel.

La communication n'en demeure pas moins importante et indissociable de l'exercice de la profession. Il est de votre devoir d'en tenir compte. Nous nous efforçons de limiter le plus possible le nombre de ces communications. Nous ne pouvons donc pas retirer votre nom de la liste d'envoi de L'Explo+. Vous pouvez toutefois vous retirer des listes d'envois de messages de sollicitation commerciale, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne anti-pourriel*.

This email was sent to <<Email Address>>
why did I get this? unsubscribe from this list update subscription preferences
OHDQ · 700-606 Rue Cathcart · Montreal, QC H3B 1K9 · Canada